

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27**

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO	(procuration Mme BATHILY)
Mme DUBOIS	(procuration Mme. ARENOU)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)
M. JALLOT	(procuration M. LONGEAULT)

Absents

M. CAMARA
M. ALIM
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL – BATIMENTS
MUTUALISES AU TITRE DU DISPOSITIF 100 QUARTIERS ECOLOGIQUES ET
INNOVANTS DE LA REGION ILE DE FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et déclinant le règlement du dispositif,

VU la délibération régionale n° CR 90-16 du 16 juin 2016 relatif au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et approuvant une convention-cadre type tel qu'annexée à la présente délibération,

VU la délibération régionale de la Commission Permanente du 20 novembre 2025 qui a désigné les lauréats au dispositif 100 quartiers innovants et écologiques, dont le dossier de candidature sur le quartier de la Noé,

VU le règlement Prior'Yvelines en vigueur à la date de l'approbation de la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – la Noé, puis de son avenant n°1 par l'ensemble des parties prenantes,

VU la délibération n°2019-CD-5-5899.1 du Conseil départemental du 29 mars 2019 relative au programme Prior'Yvelines : adoption de la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2019-2024 de Chanteloup-les-Vignes du quartier de la Noé,

VU la délibération n°2022-CD-5-6949 du Conseil départemental du 22 avril 2022 relative à l'adoption d'un avenant à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes du quartier de la Noé,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 11 avril 2019 adoptant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 6 avril 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 12 février 2025 adoptant l'avenant n°2 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 29 mars 2019 adoptant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 14 avril 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération n°2024-CD-5-7974 du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à la modification du règlement Prior'Yvelines portant évolution des modalités de décaissement,

VU la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé conclue entre le Département des Yvelines, la Commune de Chanteloup-les-Vignes, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM Paris Sud Aménagement, le 28 mai 2019,

VU l'avenant n°1 de la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé conclue entre le Département des Yvelines, la Commune de Chanteloup-les-Vignes, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM Paris Sud Aménagement, le 14 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre communautaire pluriannuelle au programme national de renouvellement urbain,

VU la délibération CC_2019_04-11_25 en date du 11 avril 2019 de la Communauté urbaine approuvant la convention ANRU

VU la convention pluriannuelle relative du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes signée le 10 décembre 2020,

VU la charte éco quartier signée le 20 juin 2019,

VU la délibération communautaire n°CC_2023-12-14_18 portant sur l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle ANRU du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_04_11_26 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022_04_14_26 du 14 avril 2022 portant approbation à l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-CD-5-8208-4 du 20 décembre 2024 portant approbation à l'avenant n°2 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes

VU le dossier de candidature de la Communauté urbaine auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif 100 quartiers écologiques et innovants du 4 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient, d'une part d'approuver le plan de financement présenté en annexe concernant les opérations de réalisation des bâtiments mutualisés au sein de la future Cité éducative Simone Veil, d'autre part de solliciter le dispositif de financement de la Région Ile de France pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques à hauteur de 2 500 000 € pour cette opération,

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

D'APPROUVER le plan de financement présenté en annexe concernant les opérations de réalisation des bâtiments mutualisés au sein de la future Cité éducative Simone Veil,

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20251222-2025-DEL-78-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DE SOLLICITER le dispositif de financement de la Région Ile de France pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques à hauteur de 2 500 000 € pour cette opération

D'AUTORISER Mme Le Maire, et ou son représentant à signer la convention de financement de cette opération ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce dossier

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

